

10 MARS 2015

Service Courrier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du 26 FEVRIER 2015

DLB 2015/011

L'an deux mille quinze et le Jeudi 26 Février 2015, à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Louis BORRAS, Bernard CHAUD, Jean-Yves LE BOZEC, Alain MARTI, Annie ROUGEOT, José SATORRE, Claude BASTIER, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Muriel ICHER, Marion MAERTEN, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Christine PRADEL, Gilbert MENARD, Alain RYAUX, Véronique SALGAS, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Henri SAUCEROTTE, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Alain VOGEL-SINGER, Olivier BRUN, Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Gérard COMBES, Paul ISARD, Sylvie KLEIN, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Michel LOUP, Richard NOUGUIER, Norbert ETIENNE, Robert SOUQUE, Edgar SICARD

Absents excusés : Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Jean-Pierre Rougeot, Alain BIOLA, Bruno JULIEN

Objet : ANTENNE DU SICTOM A AGDE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A INTERVENIR AVEC LA VILLE D'AGDE

Monsieur le Président expose que le projet de création d'une Antenne Littorale du SICTOM à Agde est finalisé et que ce service pourrait être hébergé dans un local sis 14, rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à la Ville d'Agde qui accepterait de le mettre à disposition dans le cadre d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- superficie : 77,80 m2,
- date de prise d'effet de la mise à disposition : 1^{er} mars 2015,
- durée : 1 an renouvelable à partir du 28 février 2016 (renégociation de renouvellement pour les années suivantes),
- conditions financières : gratuité de l'occupation pour la première année (renégociable pour les années suivantes),
- les fluides seront à la charge du SICTOM.

Il présente le projet de convention à intervenir avec la Ville d'Agde, dans les conditions précitées, et invite les membres présents à se prononcer.

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 4 MARS 2015
SERVICE COURRIER

10 MARS 2015

Service Courrier

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la convention à intervenir telle que sus exposée,

AUTORISE son Président à la signer pour acceptation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Le Président, ^{3/}

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 03/03/2015
et de sa publication le 03/03/2015

A Nézignan l'Évêque, le 03/03/2015

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE

- 4 MARS 2015

SERVICE COURRIER